

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 15 Octobre 2018.**

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 15 Octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

18

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB  
KEBAY - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F.  
NDOMBELE - M. SOILIH - Y. ITOUA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - K.  
OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

8

A. ZERKAL représenté par E. ETE - M. GAMINETTE représenté par Y. LE BRIAND - Y.  
BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY - M. AUBRY représentée par S.  
LAATIRISS - C. MABANZA représentée par F. OGBI - L. HERGAUX représentée par D.  
ATIG - S. GAUBIER représenté par S. GIBERT - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

9

P. TROADEC - A. QAROUACH - C. RENKLICAY - G. BAGAVANE - T. DIAWARA - C.  
M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

**Délibération N° DEL – 2018 – 0103 : « Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne ».**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilité locales,

**Vu** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

**Vu** le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

Page 1 sur 2

**Vu** la convention constitutive ayant pour objet de gérer le Fonds de Solidarité pour le Logement modifiée et annexée à la présente,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015 - DDCS - 91 - n°152 du 23 décembre 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement,

**Vu** la décision de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public en date du 31 mai 2018 approuvant la modification de la convention constitutive,

**Considérant**, la pertinence de ce dispositif dans le soutien et l'accompagnement des habitants du territoire

**Délibère**,

**Décide** d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au Groupement d'Intérêt Public chargé d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Accepte** l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : Pour : 24  
Ne prennent pas part au vote : 2 (K. OUKBI - A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 17 OCT. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 17 OCT. 2018